

PREFET DE L'ALLIER

Direction départementale des territoires
Service Environnement

Bureau : Environnement et Territoire

N° 2953 / 2017

ARRETE
interdisant temporairement la pêche sur certains biefs du canal du Berry
sur la commune de Montluçon

Le Préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article R 436-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1577/2017 du 21 juin 2017 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1587/2017 du 22 juin 2017 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande présentée par le Président de l'AAPPMA de Montluçon,

Vu l'avis favorable de la Fédération Départementale de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 24 novembre 2017 ;

Vu l'avis du Directeur Régional Auvergne-Rhône Alpes de l'Agence Française pour la Biodiversité en date du 27 novembre 2017 ;

Vu l'avis du Directeur Départemental des Territoires de l'Allier ;

Considérant l'abaissement en eau de certains biefs du canal de Berry consécutivement à la réalisation par les entreprises Dunlop et Safran Sagem d'un diagnostic de leur prise d'eau situées dans le canal de Berry,

Considérant la nécessité d'instaurer des mesures particulières de protection du patrimoine piscicole ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er : l'exercice de la pêche, par quelque moyen que ce soit, sera interdit du 15 au 31 décembre 2017 sur le canal de Berry sur le bief «La Loue/Les Buissonnets» à Montluçon en raison de la réalisation de diagnostic des prises d'eau situées dans le canal.

Article 2 : les présentes dispositions seront affichées en mairie et sur le panneau d'information à l'écluse La Loue/Les Buissonnets.

Article 3 : publication

Le présent arrêté sera notifié à la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique et adressé, pour affichage, à la mairie de Montluçon. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Article 4 : exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture,
 - Le Sous-Préfet de Montluçon,
 - Le Maire de Montluçon,
 - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Allier,
 - Le Directeur Départemental des Territoires,
 - Le Chef du Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité,
 - Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 6 Décembre 2017

Le Préfet,
P/Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Environnement,


Francis PRUVOT.